

**6<sup>ème</sup> Sens Real Estate**

SASU au capital de 4 001 €  
30, quai Claude Bernard  
69007 Lyon  
821 261 658 RCS Lyon

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**DU 30 JUIN 2025**

**Sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'associée unique affecte le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de 1 303 008,34 € en totalité au compte « Autres réserves ».

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Certifié conforme

**6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement**

Présidente

Rep. par Nicolas Gagneux

**6<sup>ème</sup> Sens Real Estate**

SASU au capital de 4 001 €

30, quai Claude Bernard

69007 Lyon

821 261 658 RCS Lyon

**COMPTES ANNUELS AU**

**31 DECEMBRE 2024**

*Certifiés conformes*

**6<sup>ème</sup> Sens Immobilier - Investissement**

Présidente

Rep. par Nicolas Gagneux

Désignation de l'entreprise : SAS 6EME SENS REAL ESTATE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12
Adresse de l'entreprise 30 QUAI CLAUDE BERNARD 69007 LYON Durée de l'exercice précédent\* 12

Numéro SIRET\* 8 2 1 2 6 1 6 5 8 0 0 0 1 6 Néant [ ] \*

Table with columns: Description, Code, Brut (1), Amortissements, provisions (2), Net (3), Net (4). Rows include Capital souscrit non appelé, Frais d'établissement, Immobilisations incorporelles, Immobilisations corporelles, Immobilisations financières, Stocks, Créances, Comptes de régularisation, and TOTAL GÉNÉRAL (I à VI).

Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : 0 (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : \* Stocks : Créances :

\* Dans l'attente d'un avis définitif du fisc, les données relatives aux plus-values latentes sont basées sur les données déclarées en 2023. Dossier N° 000122 en Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quatrin

Désignation de l'entreprise : SAS 6EME SENS REAL ESTATE

Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....4...0.0.1.....)	DA	4 001	4 001		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC				
	Réserve légale (3)	DD	400	400		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 )	DF				
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	21 946 969	10 000 662		
	Report à nouveau	DH				
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	1 303 008	11 946 307		
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	23 254 378	21 951 370		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM				
	Avances conditionnées	DN				
	<b>TOTAL (II)</b>	DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP				
	Provisions pour charges	DQ				
	<b>TOTAL (III)</b>	DR				
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	5 486	1 616		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV	69 255 948	42 056 049		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	402 981	346 800		
	Dettes fiscales et sociales	DY	967 040	1 359 057		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA	46 278	36 817		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB				
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	70 677 733	43 800 339			
	Ecarts de conversion passif *	(V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	93 932 111	65 751 709			
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
		Ecart de réévaluation libre	ID			
		Réserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	70 677 733	43 800 339			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		SAS 6EME SENS REAL ESTATE						Néant	*
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	400 000	FB		FC	400 000		
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	4 486 309	FH		FI	4 486 309	5 176 945
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	4 886 309	FK		FL	4 886 309	5 176 945	
	Production stockée*					FM	277 913	200 094	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO		5 333	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 291 615	4 761 045	
	Autres produits (1) (11)					FQ	15		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	6 455 852	10 143 418
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT	39 167		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	3 619 801	2 497 609	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	46 456	36 342	
	Salaires et traitements*					FY	793 066	680 019	
	Charges sociales (10)					FZ	346 045	294 319	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo. { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			dont fonds de commerce	HS	GA	25 822	21 236
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		1 810 426
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)						GE	17	3 414
	<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	4 870 374	5 343 364
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	1 585 479	4 800 054	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				(III)	GH		1 728 731	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				(IV)	GI	2 114 632	77 819	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	3 293 503	11 582 304	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	23 325	30 307	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	3 316 828	11 612 611	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 521 301	5 499 918	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	1 521 301	5 499 918	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	1 795 527	6 112 693	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	1 266 373	12 563 659	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quatria

Désignation de l'entreprise : SAS 6EME SENS REAL ESTATE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	37	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	37	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 665	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	1 665	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(1 665)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	<b>(IX)</b>	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	<b>(X)</b>	HK	617 286	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	9 772 680	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	8 469 672	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	1 303 008	
<b>RENOVOIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	128 960	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	2 646 134	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1	10 920	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6		
	obligatoires	A9		
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
Dont cotisations Madelin		A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	PENALITES, AMENDES		309	
CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS		1 356		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures		Produits antérieurs	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quatria

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 93 932 111.24 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 4 886 308.76 Euros et dégagant un bénéfice de 1 303 008.34 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### **FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Option pour l'intégration fiscale depuis le 01/01/2023 avec la société SAS JOSE MICHEL et entrée dans le groupe le 01/01/2024 de SAS THEATRE DAUNOU

### **- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(PCG Art. 831-1/1)

#### **Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### **Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de transport			73 640
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	110 498		1 583
TOTAL	110 498		75 223
Autres participations	3 443 478		6 200
Prêts, autres immobilisations financières	127 151		6 331
TOTAL	3 570 629		12 531
TOTAL GENERAL	3 681 127		87 754

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de transport			73 640	73 640
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			112 081	112 081
TOTAL			185 721	185 721
Autres participations		1 620	3 448 058	3 448 058
Prêts, autres immobilisations financières		2 667	130 815	130 815
TOTAL		4 287	3 578 873	3 578 873
TOTAL GENERAL		4 287	3 764 594	3 764 594

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de transport			5 851		5 851
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		45 159	19 976	0	65 135
TOTAL		45 159	25 827	0	70 986
TOTAL GENERAL		45 159	25 827	0	70 986
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de transport	5 851				
Matériel de bureau informatique mobilier	19 976				
TOTAL	25 827				
TOTAL GENERAL	25 827				

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**Etat des provisions**

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour dépréciation	1 810 426	2 259 882	1 280 695		2 789 613
<b>TOTAL</b>	1 810 426	2 259 882	1 280 695		2 789 613
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 810 426	2 259 882	1 280 695		2 789 613
<b>Dont dotations et reprises d'exploitation</b>		2 259 882	1 280 695		

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	130 815	0	130 815
Autres créances clients	5 059 576	5 059 576	
Impôts sur les bénéficiaires	677 630	677 630	
Taxe sur la valeur ajoutée	693 520	693 520	
Divers état et autres collectivités publiques	157	157	
Groupe et associés	85 064 020	85 064 020	
Débiteurs divers	375 122	375 122	
Charges constatées d'avance	130 815	130 815	
<b>TOTAL</b>	92 131 655	92 000 840	130 815

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	5 486	5 486		
Fournisseurs et comptes rattachés	402 981	402 981		
Personnel et comptes rattachés	40 116	40 116		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	71 307	71 307		
Taxe sur la valeur ajoutée	843 462	843 462		
Autres impôts taxes et assimilés	12 155	12 155		
Groupe et associés	69 255 948	69 255 948		
Autres dettes	46 278	46 278		
<b>TOTAL</b>	70 677 733	70 677 733		

**Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Titres	1.0000	4 001			4 001

**Evaluation des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à

## **ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### **Evaluation des amortissements**

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	3 à 5 ans

### **Titres immobilisés**

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

### **Créances immobilisées**

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Evaluation des matières et marchandises**

(PCG Art. 831-2)

Le stock de marchandises correspond à la valorisation des biens immobiliers acquis en vue de leur revente. Ces biens sont valorisés à leur coût d'acquisition. Ce coût intègre :

- le prix d'acquisition des biens
- les frais d'acquisition
- les taxes relatives aux constructions (TA, ...)
- le coût des travaux de rénovation
- les honoraires techniques (géomètres, architectes, bureaux d'études ...)

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

- TVA non récupérable
- tout autre frais directement rattachable à la mise en service du bien

**FRAIS FINANCIERS**

La société n'a pas opté pour l'intégration du coût des emprunts dans le coût de revient des biens.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

**Evaluation des créances et des dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Dépréciation des créances**

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

**Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	4 823 168
Autres créances	1 005 160
Total	5 828 328

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 031
Dettes fiscales et sociales	58 651
Total	69 682

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	130 815
Total	130 815

**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -****Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 8 120 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 8 100 euros
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 20 euros

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -****Engagements financiers**Engagements donnés

Avals et cautions	10 235 367
Total (1)	10 235 367
(1) Dont concernant les filiales	10 235 367

Engagements reçus

**6<sup>ème</sup> SENS REAL ESTATE**  
Société par Actions Simplifiée  
au Capital de : 4 001 euros  
Siège Social : 30 quai Claude Bernard  
69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024



**MAZA SIMOENS**  
Commissaire aux comptes  
26 rue Raspail  
69600 OULLINS-PIERRE-BÉNITE

**6<sup>ème</sup> SENS REAL ESTATE**  
Société par Actions Simplifiée  
au Capital de : 4 001 euros  
Siège Social : 30 quai Claude Bernard  
69007 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

**A l'Associée unique de la société 6<sup>ème</sup> SENS REAL ESTATE,**

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par **l'Assemblée Générale**, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **6<sup>ème</sup> SENS REAL ESTATE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne **les titres de participations et les créances**.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associée unique.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.



## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,  
Le 20 juin 2025**

**MAZA SIMOENS  
Commissaire aux Comptes**

**Benjamin SCHLICKLIN**

